

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude
éducation
nationale

Carcassonne, le 22 janvier 2019

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants
du premier degré

s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Division des personnels

Affaire suivie par
Xavier ROCHEFORT

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

Réf. : 19/XR/26

67 avenue Antoine Marty
CS 40084
11000 Carcassonne

Objet : Demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2019/2020, première demande, demande de renouvellement et demande de réintégration après disponibilité

Réf. : Loi n°84-16 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (art. 44 et suivants)

L'article 51 de la loi citée en référence indique que « la disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite ».

La demande de mise en disponibilité a par ailleurs pour conséquence l'arrêt du traitement le temps de la disponibilité.

La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu. Celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée 2019.

1 Les types de disponibilités :

Sont concernées les disponibilités au titre des articles 44, 46 et 47 du décret susvisé.

1-1 Les disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général, 6 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière (art 44 a – décret 85-986 du 19/09/85)

- pour convenances personnelles, 10 ans au maximum sur l'ensemble de la carrière (art 44 b)

- pour créer ou reprendre une entreprise, 2 ans au maximum (art 46)

1-2 Les disponibilités accordées de droit (art.47) :

- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, 9 ans maximum sur l'ensemble de la carrière

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Aude
éducation
nationale

Annexe1

Division des personnels

Affaire suivie par
Xavier ROCHEFORT

Téléphone
04 68 11 57 78
Télécopie
04 68 25 01 98
diper11@ac-montpellier.fr

Réf. : 19/XR/26bis

67 avenue Antoine Marty
CS 40084
11000 Carcassonne

**DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**
(décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 art. 44 et s.)

Veillez cocher le type de votre demande :

PREMIERE DEMANDE

DEMANDE DE RENOUELEMENT

à retourner à la division des personnels pour le **21 février 2019** délai de rigueur

Je soussigné(e) : NOM, prénom.....

Date de naissance :

Grade :

Etablissement d'exercice en 2018-2019:

Adresse personnelle et n° de téléphone :

.....
.....

Sollicite pour l'année scolaire 2019-2020 une mise en disponibilité au titre de :

.....
.....
.....

(Préciser le motif de la demande ainsi que le n° de l'article du décret afférent)

Pour les demandes autres que la disponibilité pour convenances personnelles, fournir à l'appui toutes pièces justificatives : inscription dans un cycle d'études ou un laboratoire de recherches, certificat d'exercice dans une entreprise, attestation du lieu de travail du conjoint, etc...

A, le

Signature :

- pour élever un enfant de moins de 8 ans
- pour suivre un conjoint (sans limitation de durée) : joindre les pièces justificatives
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (sans limitation de durée) : joindre les pièces justificatives
- pour exercer un mandat d'élu local

2 Dépôt des demandes:

2/2 Les personnels intéressés établiront leur demande, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement, sur le formulaire joint en annexe 1 et le transmettront :

à la division des personnels pour le 21 février 2019 délai de rigueur

3 Demande de réintégration après disponibilité :

Les enseignants actuellement en disponibilité qui souhaitent reprendre leurs fonctions à la rentrée scolaire de septembre 2019 devront adresser une demande de réintégration sur papier libre

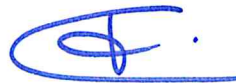
à la division des personnels pour le 21 février 2019 délai de rigueur

Les demandes de réintégrations parvenues après cette date seront prises en compte mais ne permettront pas aux enseignants de participer au mouvement. Les affectations seront alors prononcées par l'administration à la rentrée scolaire 2019.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade (article 49).

NB : la date limite réglementaire de demande de réintégration ou de renouvellement de la disponibilité est fixée au 31 mai 2019, trois mois au moins avant l'expiration de la disponibilité (article 49).

Pour la rectrice, et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Aude



Claudie FRANÇOIS GALLIN